

## PROTECTION SOCIALE

### ACCIDENTS DU TRAVAIL

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE LA SANTÉ

#### **Décision n° DS 2017-19 du 20 avril 2017 portant délégation de signature au Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante**

NOR : AFSS1730245S

Vu l'article L. 322-6 du code des relations entre le public et l'administration,  
Vu l'article 53 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 sur le financement de la sécurité sociale pour 2001 ;  
Vu le décret n° 2001-963 du 23 octobre 2001 portant application de la loi susvisée ;  
Vu l'arrêté en date du 10 mai 2013 de la ministre des affaires sociales et de la santé et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, portant nomination de Mme Agnès Plassart comme directrice du FIVA ;  
Vu la délibération du conseil d'administration du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante en date du 10 juillet 2003 relative au règlement intérieur de l'établissement ;  
Vu l'approbation de la délibération précitée par le ministre de l'économie, des finances et de l'Industrie en date du 17 juillet 2003 et par le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité en date du 15 juillet 2003,

La directrice du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA) donne délégation de signature à M. Arnaud PIRON, affecté au service des ressources internes du FIVA, dans les conditions suivantes :

#### Article 1<sup>er</sup>

##### *Gestion des ressources humaines et des relations sociales*

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable des ressources internes du FIVA, délégation est donnée pour signer toutes les lettres et, plus généralement, tous les documents administratifs qui s'avèrent nécessaires à la gestion des ressources humaines et des relations sociales du FIVA, dans le respect des orientations et délibérations adoptées par le conseil d'administration, à l'exclusion des documents adressés aux membres du conseil d'administration, aux tutelles et organes de contrôle ainsi que des contrats de travail et de leurs avenants.

#### Article 2

##### *Délégation temporaire*

La présente décision prendra fin le 30 juin 2018.

#### Article 3

##### *Publication*

La présente décision, qui abroge la délégation du 13 mai 2013, sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité et sur le site Internet du FIVA.

Fait le 20 avril 2017.

*La directrice du Fonds d'indemnisation  
des victimes de l'amiante,*  
A. PLASSART